



Réseaux sociaux : faut-il autoriser d'interdire ?

Dans les démocraties occidentales, les terrains d'entente sont rares. Pourtant, un thème semble aujourd'hui rassembler au-delà des clivages politiques : l'idée d'interdire l'accès des mineurs aux réseaux sociaux, au nom de la protection de leur santé. En décembre dernier, l'Australie a proscrit l'ouverture de comptes sur des plateformes comme Facebook, Instagram ou TikTok aux moins de 16 ans. En France, à l'initiative d'Emmanuel Macron, une orientation comparable a été annoncée. Une douzaine d'États, dont le Royaume-Uni et l'Espagne, envisagent des mesures similaires. Aux États-Unis, plusieurs États fédérés y réfléchissent. L'opinion publique paraît suivre : plus de 70 % des Britanniques et environ deux tiers des Américains soutiennent l'exclusion des moins de 16 ans de ces plateformes. La question demeure : appartient-il aux gouvernements d'ériger une telle interdiction, assimilant ces outils à l'alcool ou au tabac, ou cette responsabilité relève-t-elle d'abord des familles ?

Les partisans de l'interdiction invoquent un objectif légitime : protéger les plus jeunes. Les affaires médiatisées ont profondément marqué l'opinion — mineurs manipulés et contraints de diffuser des images intimes, adolescents victimes de harcèlement ayant

conduit à des gestes irréparables, situations de chantage ou d'emprise. Les réseaux sociaux sont également accusés d'affecter la santé physique en réduisant le temps de sommeil et, plus largement, de nourrir l'isolement, l'anxiété ou le mal-être. L'usage excessif des écrans serait aussi un frein à la lecture et à l'apprentissage.

Cette mise en accusation rappelle celle adressée jadis à la télévision lors de son expansion, en particulier à destination des plus jeunes. En France, Ségolène Royal avait ainsi dénoncé, dans *Le stress du bébé zappeur*, les effets délétères d'une consommation audiovisuelle précoce.

La question scientifique reste pourtant ouverte. Les données disponibles indiquent que certains usages peuvent être nocifs pour une partie des enfants. En revanche, l'idée d'un dommage massif et uniforme sur l'ensemble d'une génération repose encore sur des preuves partielles. Les effets semblent hétérogènes, variables selon l'intensité d'usage, le contexte familial, la vulnérabilité psychologique et la qualité des interactions en ligne.

Au-delà du débat sanitaire, l'application concrète d'une interdiction soulève des difficultés majeures. En Australie, des

adolescents ont rapidement contourné les dispositifs de vérification d'âge, notamment via des procédés de modification d'apparence lors des contrôles faciaux. Par ailleurs, la frontière est floue : l'interdiction ne concerne pas les messageries comme WhatsApp ni les jeux en ligne multi-joueurs, qui fonctionnent pourtant comme de véritables espaces sociaux numériques. Écarter les jeunes des plateformes dominantes pourrait les orienter vers des environnements plus opaques, moins régulés, où les risques sont accrus. Les victimes de harcèlement pourraient également hésiter davantage à signaler les faits si leur présence sur ces réseaux devient en soi transgressive.

Dans un contexte dominé par l'émotion médiatique, chaque incident numérique prend une dimension planétaire. Or le harcèlement et les violences n'ont pas attendu l'ère des réseaux pour exister. Ces plateformes, si critiquées, offrent aussi des bénéfices : elles permettent à des jeunes isolés de trouver des communautés, d'élargir leurs horizons culturels et sociaux, d'accéder à l'information — et, certes, à la désinformation. Elles constituent désormais un canal central de socialisation et d'actualité. Autrefois, les enfants découvraient le monde à travers les journaux ou les télévisions familiales ; aujourd'hui, l'espace numérique est devenu leur environnement naturel.

Imaginer que l'exclusion de TikTok conduira spontanément les adolescents vers les classiques de la littérature ou les activités de plein air relève d'un optimisme excessif. Beaucoup se tourneront vers les plateformes de streaming ou les consoles de jeu. L'évolution des pratiques juvéniles s'inscrit dans une continuité historique : les

enfants des années 1970 ne jouaient déjà plus comme ceux des années 1930. Le temps passé en ligne reflète aussi une transformation des comportements parentaux, devenus plus protecteurs et restrictifs quant aux sorties extérieures, alors même que les statistiques de délinquance ne confirment pas toujours l'ampleur des craintes. La dramatisation permanente de l'actualité par les chaînes d'information continue, amplifiée par les réseaux sociaux, renforce ce sentiment d'insécurité.

L'interdiction pure et simple ressemble à une réponse séduisante par sa simplicité, mais fragile dans ses effets, à l'image de la prohibition de l'alcool aux États-Unis au début du XX^e siècle. Plutôt que de fixer un seuil d'âge difficilement applicable, il serait plus cohérent de renforcer la responsabilisation des parents et d'exiger des plateformes une modification de leurs mécanismes les plus addictifs — défilement infini, lecture automatique, notifications permanentes. Une modération plus exigeante, une transparence accrue des algorithmes et une responsabilité juridique renforcée des opérateurs constituent des leviers plus structurants.

Le législateur a déjà su encadrer d'autres médias. Après l'assassinat de Gaston Calmette, directeur du *Le Figaro*, par Henriette Caillaux en 1914, la régulation de la presse écrite s'est durcie. Si les pouvoirs publics se révèlent incapables d'encadrer efficacement des réseaux sociaux existant depuis plus de vingt ans, comment espérer qu'ils maîtrisent demain l'usage d'outils encore plus complexes, comme l'intelligence artificielle ?

Les jeunes ont vocation à participer aux innovations technologiques de leur époque.

La responsabilité des adultes n'est pas de les en exclure, mais de garantir que ces espaces numériques deviennent des lieux sûrs, exigeants et formateurs.